



**Journée d'études**  
***La responsabilité juridique des conservateurs***  
**15 mai 2014 - Musée Fabre**  
**Montpellier**  
**9h30-17h**

*Comme tout agent public, le conservateur, dans le cadre de l'exercice de ses missions, est comptable de ses actes et est susceptible d'engager sa responsabilité en cas d'erreur, de faute, ou de négligence.*

*En réalité, plusieurs types de responsabilité peuvent être actionnés :*

- responsabilité disciplinaire
- responsabilité civile
- responsabilité pénale

*Chacun de ses mécanismes de responsabilité a une finalité précise et des règles spécifiques.*

*L'objectif de cette Journée sera de présenter chacun de ces mécanismes de responsabilité, et d'exposer en quoi ils sont distincts et complémentaires les uns des deux autres.*

**Matin**

**9h30 – Accueil des participants**

**10h - Luc MOREAU** - Avocat Associé, Docteur en droit, Spécialisé en Droit public - Société Lysias Partners - Montpellier

*Les mécanismes de responsabilité des conservateurs*

**11h - Marc DANIEL** - Directeur du pôle culture, sport et solidarité par intérim - Directeur de la culture- Montpellier Agglomération

*Modes de gestion des équipements culturels et aspects juridiques*

Echanges avec la salle.

**Après-midi**

**14h30 - Guy TUBIANA**- service sécurité – Service des Musées de Franc- Ministère de la Culture et de la Communication.

*La sécurité dans les musées*

**15h30 - Brigitte CHIMIER**, conservateur musée d'Uzès

*Témoignage Litiges sur la propriété des collections : le cas du musée d'Uzès*

Le musée municipal d'Uzès conserve un tableau qui a fait l'objet d'une revendication de propriété de la part d'un particulier. Après avoir intenté un procès à la municipalité, le plaignant a finalement été débouté en première instance et en appel. Mais ce litige a révélé la fragilité juridique du statut des collections lorsque l'acquisition de celles-ci, même ancienne, n'a fait l'objet d'aucun acte administratif de la part de la collectivité.

Echanges avec la salle.